

DÉCLARATION SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS

Le soussigné DERMIT Jean Pierre en qualité de Maire de l'organisme public Commune de Biot, pour la mise en œuvre du projet **101215847 — B.R.I.D.G.E** présenté dans le cadre de l'appel à propositions **CERV-2024-CITIZENS-TOW-TT — JUMELAGE DE VILLES**, confirme que les mesures de protection des mineurs que notre organisme public adoptera dans le cadre du projet susmentionné sont conformes aux lignes directrices « Keeping children safe: the International Child Safeguarding Standards ».

Ces mesures reposent sur l'ensemble des principes suivants :

- Tous les enfants ont un droit égal à la protection contre toute forme de préjudice.
- Chacun a la responsabilité de soutenir la protection des enfants.
- La Commune de Biot a un devoir de diligence envers les enfants avec lesquels elle travaille, avec lesquels elle entre en contact ou qui sont concernés par ses activités et opérations.
- Toutes les actions de protection des mineurs sont entreprises dans l'intérêt supérieur de l'enfant, qui constitue la priorité absolue.

En outre, la Commune de Vernante garantira, dans chaque activité du projet :

- **Consentement éclairé** : les mineurs participants et leurs familles seront informés de l'objectif du projet et des activités correspondantes, afin que les mineurs puissent décider en connaissance de cause s'ils souhaitent y participer ou non. Des informations supplémentaires, y compris celles concernant les services nationaux de référence, seront fournies si le mineur participant venait à se sentir mal à l'aise de quelque manière que ce soit pendant sa participation.
- **Participation volontaire** : les mineurs participants sont libres de se retirer à tout moment, sans obligation de fournir une explication.
- **Ne pas nuire** : le préjudice peut être physique ou psychologique et prendre la forme de stress, de douleur, d'anxiété, d'une diminution de l'estime de soi ou d'une atteinte à la vie privée. Il est essentiel que les activités ne causent aucun dommage (intentionnel ou non) aux mineurs participants.
- **Vérification des antécédents** : toute personne entrant en contact direct avec les mineurs participants dans le cadre du projet fera l'objet d'une vérification du casier judiciaire.
- **Protection des données et vie privée** : le projet respectera le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne concernant la collecte, l'utilisation et la diffusion des données personnelles des participants.



Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

Biot, le 30/03/2026

Le Maire



**Co-funded by
the European Union**